

INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES - HOMMES :



L'index de l'égalité femmes-hommes fait partie d'un ensemble de mesures législatives adoptées dans la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018. Il permet aux entreprises d'évaluer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le biais de divers indicateurs. Il est calculé sur 100 points répartis en 4 indicateurs. Si le score final est inférieur à 75 points, l'entreprise a 3 ans pour mettre en place des mesures correctives et un plan d'action.

4 indicateurs pour 4 objectifs :

- La **suppression des écarts de salaire** entre les femmes et les hommes : 40 points
(résidences de l'Orléanais : 35/40)
- La **même chance d'avoir une augmentation** pour les femmes que pour les hommes : 35 points
(résidences de l'Orléanais : 35/35)
- Toutes les salariées augmentées à leur **retour de congé maternité** : 15 points
(résidences de l'Orléanais : non calculable)
- Au moins 4 femmes dans les **10 plus hautes rémunérations** : 10 points
(résidences de l'Orléanais : 5/10)

**LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS
ONT OBTENU LA NOTE DE :**



88 % **100**

